

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**
**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
 Nom du produit : ANTIGEL 309 - AMERISE BLEU  
 Code de produit : AA50027  
 Groupe de produits : Produit commercial

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Industriel, Produit pour usage professionnel.  
 Utilisation de la substance/mélange : Antigel

**1.2.2. Usages déconseillés**

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Ne convient pas pour un usage grand public		

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

QUARON  
 BP 89152  
 35091 RENNES CEDEX 9 - FRANCE  
 T +33 (0)2 99 29 46 00 - F +33 (0)2 99 29 46 24  
[fds-quaronfrance@quaron.com](mailto:fds-quaronfrance@quaron.com) - [www.quaron.com](http://www.quaron.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B - 1120 Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de- Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 (0)3 83 32 36 36
FRANCE	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59

**SECTION 2: Identification des dangers**
**2.1. Classification de la substance ou du mélange**
**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]**

Acute Tox. 4 (Oral) H302  
 STOT RE 2 H373

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

**Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

Xn; R22

Texte intégral des phrases R, voir paragraphe 16.

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Par combustion formation possible de : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

**2.2. Éléments d'étiquetage**
**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogramme(s) CLP :



GHS07

GHS08

CLP Mention d'avertissement : Attention  
 Composants dangereux : éthylène-glycol  
 Mentions de danger (Phrases H) : H302 - Nocif en cas d'ingestion  
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée  
 Conseils de prudence (Phrases P) : P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols  
 P264 - Se laver ... soigneusement après manipulation.  
 P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 26/02/2015

Remplace la fiche : 30/04/2014

Indice de révision : 06

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise  
 P330 - Rincer la bouche  
 P501 - Éliminer le contenu/récipient dans le respect des réglementations internationales/nationales/régionales/locales

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
éthylène-glycol	(N° CAS) 107-21-1 (N° CE (EINECS)) 203-473-3 (N° Index UE) 603-027-00-1 (N° REACH) 01-2119456816-28	50 - 100	Xn; R22
Disodium Tetraborate Decahydrate; Borax Decahydrate substance (SVHC) de la liste candidate REACH (Disodium tetraborate, anhydrous)	(N° CAS) 1303-96-4 (N° CE (EINECS)) 215-540-4 (N° Index UE) 005-011-01-1 (N° REACH) 01-2119490790-32	0,05 - 1	Repr.Cat.2; R60 Repr.Cat.2; R61
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
éthylène-glycol	(N° CAS) 107-21-1 (N° CE (EINECS)) 203-473-3 (N° Index UE) 603-027-00-1 (N° REACH) 01-2119456816-28	50 - 100	Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373
Disodium Tetraborate Decahydrate; Borax Decahydrate substance (SVHC) de la liste candidate REACH (Disodium tetraborate, anhydrous)	(N° CAS) 1303-96-4 (N° CE (EINECS)) 215-540-4 (N° Index UE) 005-011-01-1 (N° REACH) 01-2119490790-32	0,05 - 1	Repr. 1B, H360FD

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir paragraphe 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers secours	: Pour un examen médical immédiat, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence.
Après inhalation	: Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Éviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
Après contact avec la peau	: Ôter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau tiède. Lavez les vêtements avant réutilisation. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Après contact avec les yeux	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter un ophtalmologiste si l'irritation persiste.
Après ingestion	: NE PAS FAIRE VOMIR. En cas de vomissement spontanée, maintenir la tête en dessous des hanches pour prévenir l'aspiration. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Faire boire de l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- contact avec la peau	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- contact avec les yeux	: Les symptômes comprennent ou peuvent comprendre : Sensation de brûlure. Rougeurs, douleur. Tuméfaction. Vision floue.
- Ingestion	: Nocif en cas d'ingestion. Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion. En cas d'ingestion : Irritation digestive, douleur abdominale, nausée, vomissement, diarrhée.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée avec additifs. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.
--------------------------------	--

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 26/02/2015

Remplace la fiche : 30/04/2014

Indice de révision : 06

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

Réactions dangereuses : Réagit avec : Oxydants forts.

Mesures générales : Produit non inflammable. Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de combustion incomplète. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.

Equipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.

Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Evacuer et restreindre l'accès. Assurer une bonne ventilation de la zone.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Ne pas absorber avec des matériaux combustibles (sciure de bois, ...). Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Epandages de forte importance : Récupération : Récupérer le maximum de produit par pompage, ou par absorption et le placer dans des récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Traiter les résidus comme pour un déversement limité.

Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter toute exposition inutile. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 26/02/2015

Remplace la fiche : 30/04/2014

Indice de révision : 06

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit.
Conditions de stockage	:	Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Eviter : Chaleur et lumière solaire. Humidité.
Produits incompatibles	:	Oxydants forts. Acides. Bases.
Température de stockage	:	< 60 °C
Matériaux d'emballage	:	Acier doux. Acier inoxydable.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

éthylène-glycol (107-21-1)		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	52 (8H)
France	VME (ppm)	20 ppm (8H)
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	104 mg/m <sup>3</sup> (15 minutes)
France	VLE (ppm)	40 ppm (15 minutes)
France	Remarque (FR)	La substance peut être absorbé à travers la peau
Disodium Tetraborate Decahydrate; Borax Decahydrate (1303-96-4)		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	5

#### 8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

éthylène-glycol (107-21-1)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux, effets systémiques	35 mg/m <sup>3</sup>
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	106 mg/kg

#### 8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

éthylène-glycol (107-21-1)	
PNEC eau douce	10 mg/l
PNEC eau de mer	1 mg/l
PNEC intermittente, eau douce	10 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	20,9 mg/kg
PNEC sol	1,53 mg/kg
PNEC station d'épuration	199,5 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle : Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Equipement de protection individuelle : Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection.



Vêtements de protection - sélection du matériau : La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

- protection des mains : Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.
- protection des yeux : Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.
- protection de la peau : Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.
- protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le port de masques protecteurs est recommandé avec utilisation de filtres contre les vapeurs organiques.

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 26/02/2015

Remplace la fiche : 30/04/2014

Indice de révision : 06

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Liquide
Aspect	: Liquide clair.
Couleur	: Bleu.
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 8,2 ± 0,2 (sol; 330 g/l)
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de solidification	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 150 °C
Point d'éclair	: > 100 °C
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: 3,2 - 15,3 % m/v
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1,12 g/cm <sup>3</sup> ± 0,005 (20°C=)
Solubilité	: Soluble dans les alcools et les éthers. Soluble dans l'eau.
Log P octanol / eau à 20°C	: Aucune donnée disponible
Temp. d'autoinflammation	: > 400 °C
Point de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: dynamique: 21 mPa.s
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

**9.2. Autres informations**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**SECTION 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Réagit avec : Oxydants forts.

**10.2. Stabilité chimique**

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**10.4. Conditions à éviter**

Chaleur et lumière solaire. Températures élevées. Humidité.

**10.5. Matières incompatibles**

Oxydants forts. Acides. Bases.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion.

ANTIGEL 309 - AMERISE BLEU	
ATE (par voie orale)	500,000 mg/kg de poids corporel
éthylène-glycol (107-21-1)	
Administration orale (rat) DL50	7712 mg/kg
Administration cutanée (rat) DL50	> 3500 mg/kg (souris)
Inhalation (rat) CL50	> 2,5 mg/l /6h
Disodium Tetraborate Decahydrate; Borax Decahydrate (1303-96-4)	
Administration orale (rat) DL50	4500 - 5000 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 10000 mg/kg

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 26/02/2015

Remplace la fiche : 30/04/2014

Indice de révision : 06

Corrosion et irritation de la peau	: Non classé pH: 8,2 ± 0,2 (sol; 330 g/l)
Graves dommages et / ou irritations oculaires	: Non classé pH: 8,2 ± 0,2 (sol; 330 g/l)
Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau	: Non classé

### Informations relatives aux CMR:

Mutagénéité des gamètes	: Non classé
Carcinogénéité	: Non classé
Toxicité reproductrice	: Non classé
Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Mutagenicité : Non mutagène. L'expérimentation sur les rats et les souris semble indiquer que le monoéthylèneglycol administré par voie orale peut provoquer des malformations congénitales. Selon les études effectuées, le contact cutané et les concentrations atmosphériques inférieures aux valeurs limites d'exposition ne devraient pas provoquer de tels effets. Peut provoquer des lésions rénales. Dose mortelle moyenne (voie orale, adulte) : 1.5g/kg.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - air	: S'oxyde rapidement dans l'air.
- sur l'eau	: Complètement soluble dans l'eau.

#### éthylène-glycol (107-21-1)

CL50-96 h - poisson	8,05 mg/l Pimephales promelas
CE50-48 h - Daphnies	> 100 mg/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	6000 - 13000 mg/l /96h, Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique poisson	15380 mg/l 7 jours, Pimephales promelas
NOEC chronique crustacé	8590 mg/l 7 jours, Ceriodaphnia sp.

#### Disodium Tetraborate Decahydrate; Borax Decahydrate (1303-96-4)

CL50-96 h - poisson	74 mg/l Limanda limanda
CE50-72 h - algues	24 mg/l /96H, Scenedesmus subspicatus
CL50-24 h - poisson	88 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50-24 h - Daphnies	242 mg/l Daphnia magna

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### ANTIGEL 309 - AMERISE BLEU

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable (OECD 301).
------------------------------	--------------------------------------

#### éthylène-glycol (107-21-1)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable (OECD 301).
------------------------------	--------------------------------------

#### Disodium Tetraborate Decahydrate; Borax Decahydrate (1303-96-4)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Le bore se trouve naturellement et partout dans l'environnement. Borax pentahydraté se décompose en borate naturel dans l'environnement.
------------------------------	--

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### ANTIGEL 309 - AMERISE BLEU

Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.
------------------------------	-----------------------------------

#### éthylène-glycol (107-21-1)

Log P octanol / eau à 20°C	- 1,93
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### ANTIGEL 309 - AMERISE BLEU

- sur le sol	Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.
--------------	---

#### éthylène-glycol (107-21-1)

- sur le sol	Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.
--------------	---

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 26/02/2015

Remplace la fiche : 30/04/2014

Indice de révision : 06

### Disodium Tetraborate Decahydrate; Borax Decahydrate (1303-96-4)

Mobilité dans le sol : Le produit est soluble dans l'eau et s'infiltré dans un sol normal.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

##### Composant

Disodium Tetraborate Decahydrate; Borax Decahydrate (1303-96-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
---	---

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières.

Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

Recommandations d'élimination des emballages : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur. L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Ne pas éliminer les emballages avec les ordures ménagères.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

#### 14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

#### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

##### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles.

##### 14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

##### 14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

##### 14.6.4. Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

### SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

**ANTIGEL 309 - AMERISE BLEU n'est pas sur la liste Candidate REACH**

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 26/02/2015

Remplace la fiche : 30/04/2014

Indice de révision : 06

**Contient une substance de la liste candidate REACH à une concentration  $\geq$  0.1% ou avec une limite spécifique plus basse: Disodium tetraborate, anhydrous (EC 215-540-4, CAS 1303-96-4)**

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

### 15.1.2. Directives nationales

#### France

Maladies professionnelles selon le Code de la Sécurité Sociale

RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 16: Autres informations

### Chapitres modifiés:

Tous les chapitres.

Sources des données utilisées : Fiche toxicologique INRS N° 25 : Ethylène glycol.

Autres données : Texte intégral des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (Orale) Catégorie 4
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
R22	Nocif en cas d'ingestion
R60	Peut altérer la fertilité
R61	Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
Xn	Nocif

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

*Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.*